

19 novembre 2012

Commission des lois

Proposition de loi organique relative à la nomination des dirigeants
de BPI-Groupe (n° 349)

Amendement soumis à la commission
CL1

NB : Les amendements enregistrés et qui ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution par le président de la commission ne sont pas diffusés.

DIRIGEANTS DE BPI-GROUPE (N° 349)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Jean-Jacques Urvoas,
rapporteur

ARTICLE 1^{ER}

Compléter la deuxième colonne de l'alinéa 3 par les mots :
« du conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.